

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	63

PRESENTS 45
 POUVOIRS Suppléants 4
 POUVOIRS Titulaires 14
 ABSENTS 29

Vote Pour : 63
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0

Date de la Convocation

8 AVRIL 2025

Date d'Affichage

8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N° 95_2025

ACTES : 4.5.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 16- Modification des montants d'attribution du Complément Individuel Annuel (CIA)

Exposé des motifs

La mise en œuvre des délibérations relatives au RIFSEEP, et plus particulièrement les articles relatifs au CIA, soutenue par la volonté politique ont mis en exergue la nécessité de modifier le montant des niveaux du CIA.

En effet, Il est proposé de modifier l'article 6 en maintenant des montants forfaitaires des primes attribuables quel que soit la catégorie statutaire des agents en augmentant les montants. Les autres points restent inchangés.

Il s'agit ainsi de modifier les niveaux :

- niveau 1 : inchangé
- niveau 2 : 250 € à 300 €
- niveau 3 : 400 € à 600 €
- niveau 4 : 600 € à 900 €

Par ailleurs, l'évolution des montants est prévue dans l'enveloppe budgétée aux chapitres 012.

Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat et ses arrêtés d'application,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juin 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 portant modification des règles et conditions d'attribution du Complément Individuel Annuel,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 avril 2022 du portant modification des montants du Complément Individuel Annuel,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide** de modifier l'article 6 de la délibération du Conseil de communauté du 11 juin 2018 dans les termes suivants :

ARTICLE 6 : LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de chaque agent, cette rémunération complémentaire n'est pas acquise et chaque année, elle est remise en question par la qualité du travail de l'agent et de sa capacité à remplir les objectifs qui lui sont assignés.

Niveaux	Montants
Niveau 1	0 €
Niveau 2	300 €
Niveau 3	600€
Niveau 4	900 €

Les niveaux sont dans l'ordre croissant de mérite et de valeur de l'agent évalué, en fonction de l'entretien annuel d'évaluation.

Ces primes seront attribuées au prorata du temps de travail de chaque agent

Les agents évaluable sont identifiés par la Direction des Ressources Humaines (DRH) dans les conditions fixées par le Décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Agents concernés

Seuls les agents titulaires ou contractuels de droit public ayant fait l'objet d'une évaluation professionnelle sont concernés par le CIA. La contestation éventuelle d'un agent devra s'appuyer sur sa fiche d'évaluation (FE), il convient donc de conserver une certaine cohérence entre les appréciations portées sur la FE et l'attribution du CIA.

La grille d'appréciation (Cf. Annexe page suivante) sera intégrée à la FE et communiquée à l'agent au cours de l'entretien professionnel.

Modalités

Les modalités seront définies par l'administration générale dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires déterminées annuellement au chapitre 012.

- dit que :

. L'article 6 des délibérations relatives au CIA est modifié tel que précisé ci-dessus.

. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- **donne** tout pouvoir au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 30 AVR. 2025

- publication - mise en ligne

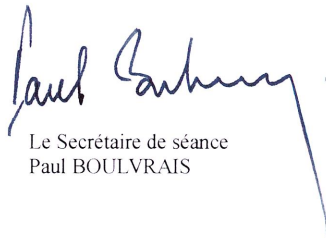
Le 30 AVR. 2025

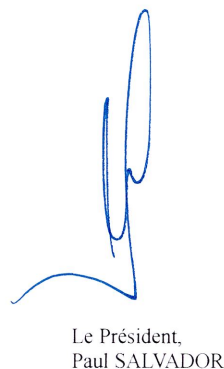
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,


Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Envoyé en préfecture le 30/04/2025

Reçu en préfecture le 30/04/2025

Publié le 30/04/2025



ID : 081-200066124-20250414-95_2025-DE